

# SEV'INFOS

Le bulletin d'informations destiné aux Services Espaces Verts



## SOMMAIRE

- p.1** Aides financières  
Point réglementaire : loi Labbé
- p.2** Le bulletin de santé du végétal,  
un outil pour les communes
- p.3** La gestion différenciée des  
espaces verts
- p.4** Commune nature :  
ma commune sans pesticide

### CONTACT :

**Laurent MERGNAC**  
laurent.mergnac@sdea.fr  
Mission Eau SDEA - Secteur  
du Bassin de la Souffel  
Tél. 03 88 19 29 16



**www.mission-eau-alsace.org**  
Rejoignez-nous sur Facebook "Mission Eau Zones Pilotes"  
pour suivre nos actualités !

## EDIT'EAU



*L'alimentation en eau potable de notre territoire est assurée par dix forages qui captent la nappe libre des grès Vosgiens et les nappes alluviales de la Bruche et du Rhin. Une partie de ces ressources connaît depuis quelques années des problèmes de qualité d'eau, de différentes natures. La présence, notamment, de pesticides (atrazine) et de nitrates sur les forages de Stierkopf à MUTZIG et de nitrates sur les forages de GRIESHEIM, nous conduisent à réfléchir à des actions concrètes à mener afin de reconquérir la qualité de l'eau. Une des actions retenue consiste à mener une campagne de sensibilisation auprès des utilisateurs d'engrais et de pesticides, en particulier, les gestionnaires de voiries et d'espaces verts. Le SEV'Infos est un outil ayant pour vocation d'informer et de sensibiliser au mieux les collectivités sur les moyens et méthodes à mettre en oeuvre pour protéger nos ressources naturelles, notre santé et notre environnement.*

Gérard ADOLPH,  
Président de la Commission  
Eau et Assainissement  
Vice-Président de la CCRMM



## AIDES FINANCIÈRES

CHIFFRE CLE

60 à 80%

### Démarche Zéro Pesticide dans les communes

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Alsace accompagnent les collectivités ayant une **démarche de réduction et/ou d'arrêt de l'usage**

**des produits phytosanitaires** pour l'entretien des espaces communaux. La suppression des herbicides est ciblée en priorité car ce sont eux qui sont le plus souvent retrouvés dans les eaux souterraines et superficielles (notamment glyphosate et son produit de dégradation AMPA).

- Audit des pratiques et/ou les **études diagnostics** (plan de désherbage et de gestion différenciée : **80%** (co-financement Agence de l'eau et Région Alsace),
- Stage de **sensibilisation** aux risques liés aux pesticides et à l'utilisation de techniques alternatives (formation Certiphyto non éligible) : **80%** (Agence de l'eau),
- **Investissements** permettant l'arrêt ou la réduction des pesticides dans le cadre d'une démarche communale globale (lutte biologique, plantes couvre-sol, matériel alternatif) : **60%** (Agence de l'eau, sous réserve de la réalisation d'un audit ou d'une étude diagnostique),
- **Outils de communication** ou de sensibilisation pour l'information de la population sur le nouveau mode de gestion des espaces verts : **60 %** (Agence de l'eau).

## POINT RÉGLEMENTAIRE

### Loi Labbé : les pesticides interdits dans les espaces verts et les jardins dès 2020

Le 23 janvier 2014, l'Assemblée nationale a adopté, sans modification en première lecture, la **loi Labbé** visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

Le texte prévoit la mise en place de l'**objectif zéro phyto dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2020** : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les **collectivités locales** et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades et forêts.

La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du **1er janvier 2022**, pour laisser le temps aux industriels de s'adapter. Cette mesure concerne tout particulièrement les **jardiniers amateurs**.

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION POUR LES COMMUNES

Dans le cadre du plan Ecophyto qui vise à réduire l'usage des pesticides, un réseau d'épidémiologie-surveillance a été mis en place afin de suivre l'évolution des maladies et des ravageurs en zones agricoles et non agricoles. Ces observations sont retranscrites dans le bulletin de santé du végétal et permettent ainsi aux professionnels de raisonner les interventions phytosanitaires en fonction des niveaux de risques observés.



Virginie Aubert, animatrice du réseau d'épidémiologie-surveillance en zone non agricole à la FREDON Alsace, nous présente le Bulletin de Santé du Végétal (BSV).

### ■ COMMENT FONCTIONNE LE RÉSEAU D'ÉPIDÉMIO-SURVEILLANCE ?

Depuis 2009, un réseau de surveillance a été mis en place par la Chambre d'agriculture de Région Alsace avec l'ensemble des partenaires agricoles. Il s'est ouvert en 2011 pour les zones non agricoles (ZNA).

Ce réseau est constitué de 14 communes et de 7 autres gestionnaires d'espaces, tels que des golfs, le port autonome ou des distributeurs. Les partenaires observateurs sont répartis dans toute l'Alsace. Ils choisissent les organismes nuisibles à observer selon la présence ou non des plantes hôtes (platane, marronnier, buis, etc.) sur le banc communal ou sur les zones de travail. Les partenaires sont formés à la reconnaissance des maladies et ravageurs. Les observations sont réalisées tous les 15 jours et permettent la rédaction du BSV.

### ■ QUEL EST L'OBJECTIF DU BSV ?

L'objectif de ce réseau et du BSV est d'avoir un suivi dans le temps et l'espace afin de connaître et évaluer les pressions des maladies et ravageurs en Alsace. Il existe de véritables variations dans le développement de certains ravageurs au sein même de la région. Le BSV permet donc à tout professionnel et particulier de connaître l'état de développement des maladies et ravageurs sur son secteur ou sur un secteur voisin.

Ceci permet à chacun de mieux appréhender le risque de nuisibilité dans une optique de réduction des traitements phytosanitaires.

Le BSV n'est donc pas un bulletin de préconisations de traitement. Il ne donne pas de remède contre le phénomène de pullulation des bioagresseurs même ceux les plus nuisibles. Il peut cependant aborder les méthodes prophylactiques ou des méthodes culturales qui permettent de prévenir l'apparition des ravageurs ou de diminuer de façon significative leurs présences.

### ■ QUELS SONT LES BIOAGRESSEURS OBSERVÉS ?

Sur toute la région, 17 ravageurs et maladies sont ainsi suivis régulièrement :

- **Maladies et ravageurs du rosier** : la rouille, le mildiou, l'oïdium, la maladie des taches noires, les pucerons
- **Le tigre du platane**
- **Maladies et ravageurs du buis** : pyrale, volutella buxi et cylindrocladiose
- **La mineuse du marronnier**
- **Dégâts de covidés**
- **Maladies du gazon** : anthracnose, pythium, fusariose nivale, fusariose estivale, dollar spot.



Larve de mineuse du marronnier



Tigre du platane



Cage de suivi pour la pyrale du buis

Pour chaque ravageur et maladie, un niveau de risque est estimé en fonction de la population et des conditions météorologiques.

Les observations permettent également de relater la présence d'auxiliaires afin que ceux-ci ne soient pas confondus avec des ravageurs.

### ■ OÙ CONSULTER LE BSV ?

Le BSV ZNA est libre d'accès et directement consultable sur le site de la Chambre d'agriculture de Région Alsace et sur le site du SRAL-DRAAF sur les liens suivants :

[www.alsace.chambagri.fr/bsv-2015/zna.html](http://www.alsace.chambagri.fr/bsv-2015/zna.html)

et sur

[www.draaf.alsace.agriculture.gouv.fr/Bulletins-de-sante-du-vegetal-2015](http://www.draaf.alsace.agriculture.gouv.fr/Bulletins-de-sante-du-vegetal-2015)

Une liste de diffusion a également été créée par la FREDON Alsace qui prévient tous les 15 jours, de la parution du dernier bulletin et met en lien les 2 sites internet où il est consultable.

### Le saviez-vous ?

Pour faire partie du réseau ou recevoir le BSV, contactez Virginie Aubert de la FREDON Alsace : 03 88 82 18 07 ou [virginie.aubert@fredon-alsace.fr](mailto:virginie.aubert@fredon-alsace.fr)



# LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS

## UN OUTIL POUR PROTÉGER LA RES- SOURCE EN EAU



Les préoccupations liées à l'environnement, notamment la préservation de la ressource en eau, sont aujourd'hui au cœur de la réflexion des communes. De plus, de nombreuses collectivités doivent faire face à un développement des espaces publics à gérer, sans pour autant bénéficier d'une augmentation des effectifs des services techniques.

### Zoom...

La **FREDON Alsace** accompagne depuis plus de 10 ans les gestionnaires d'espaces verts, afin d'améliorer les pratiques phytosanitaires et de préserver la qualité de l'eau. Son expérience permet de préconiser des techniques d'entretien adaptées aux attentes et aux contraintes de chaque collectivité.

La réalisation de **plans de gestion différenciée** permet de gérer les espaces communaux de manière plus cohérente, mais aussi d'impliquer les élus, les agents et les habitants de la commune dans la **démarche « zéro pesticide »**. Les nouvelles communes engagées bénéficient aujourd'hui du retour d'expérience des collectivités ayant déjà réalisées des études.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la FREDON Alsace au 03.88.82.18.07 ou par mail à [fredon.alsace@fredon-alsace.fr](mailto:fredon.alsace@fredon-alsace.fr)



### SENSIBILISATION A LA GESTION DURABLE DES ESPACES COMMUNAUX

Vendredi 21 novembre 2014, les élus et les agents en charte de l'entretien des espaces verts des communes de la CCRMM ont été invités à participer à une journée de sensibilisation et d'information sur la gestion durable des espaces communaux.

Cette journée, co-organisée par la FREDON Alsace et la Mission Eau du SDEA, s'inscrit dans le cadre des actions mises en œuvre par la CCRMM pour informer sur la protection de la ressource en eau.

L'objectif de cette journée était d'informer les collectivités sur la démarche de réduction des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces et sur les alternatives possibles (démonstration de matériels alternatifs).



### ■ OBJECTIFS DE LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES

La gestion différenciée peut être un outil pour la **protection de la ressource en eau** qui intègre un souci écologique à la conception et à la gestion des espaces verts.

Elle se veut une **alternative à la gestion horticole intensive**, banalisée et banalisante, qui conduit à n'obtenir pratiquement que deux types de milieux : les pelouses rases monospécifiques et les massifs de fleurs annuelles.

La gestion différenciée a trois objectifs principaux :

1. Rationaliser la **gestion des espaces verts** et l'affectation des ressources nécessaires à leur entretien,
2. Améliorer la **qualité de vie** en diversifiant les qualités paysagères de l'environnement urbain,
3. Restaurer et **préserver l'environnement** en limitant l'artificialisation, et les pollutions (engrais, pesticides) tout en favorisant la diversification des milieux et des espèces.

### ■ LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS

La gestion différenciée des espaces verts consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soins. Cette logique s'accompagne d'une augmentation du taux de végétalisation et de la surface boisée, d'une réduction ou suppression de l'usage des pesticides, d'une meilleure gestion de l'arrosage et des produits de fauche et de taille.

Par exemple, la gestion différenciée considère qu'il est inutile, voire écologiquement non pertinent, de tondre systématiquement toutes les surfaces enherbées. Elle propose que certains espaces moins fréquentés, aux sols fragiles, ou écologiquement précieux, soient non entretenus, fauchés ou pâturés.



Pour se faire, un **plan de gestion différenciée**

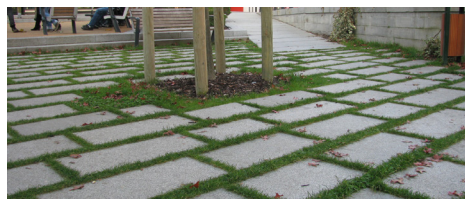
peut être réalisé en inventoriant les espaces publics et en définissant des classes d'entretien. Les espaces de première classe bénéficient d'un

nombre élevé d'interventions alors que les espaces appartenant aux dernières classes sont peu voire pas entretenus.

### ■ PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE

Le plan de gestion différenciée s'articule en plusieurs étapes :

- un **audit des pratiques** : conditions de stockage des produits phytosanitaires, équipements de protection individuelle et un inventaire des espaces verts pour déterminer leur typologie (parcs, jardins...), les contraintes climatiques et socio-économiques (fréquentation des sites), les moyens matériels et humains
- la définition de nouveaux **objectifs d'entretien** (étape où la commune va définir des zones où l'on accepte plus ou moins la végétation spontanée) et la détermination de la classification des espaces verts et des voiries, ce qui permettra de réorganiser le temps de travail des agents



- l'élaboration d'un cahier des charges du plan de gestion différenciée qui définira le **type d'entretien** à réaliser pour chaque classe et chaque espace (tonde, plantation, fertilisation, désherbage alternatif...).

# COMMUNE NATURE MA COMMUNE SANS PESTICIDE



L'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Alsace ont remis en 2011, 2012 et 2014 la distinction « commune nature » à 214 collectivités et 2 gestionnaires d'espaces engagés dans une démarche volontaire de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts. Les communes récompensées ont obtenu 1, 2 ou 3 libellules selon leur degré d'engagement dans la démarche Zéro Pesticide.

Cette démarche originale initiée par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse vise à valoriser les communes alsaciennes engagées dans une démarche de **réduction et de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires** pour l'entretien des espaces verts et voiries. Elle incite l'ensemble des communes à rejoindre le dispositif et les encourage à progresser dans leur démarche.

## ■ CHARTE RÉGIONALE

Les communes alsaciennes souhaitant s'engager dans la démarche commune nature doivent signer la **charte régionale** d'entretien des espaces communaux, délivrée par la Région Alsace. Sa signature traduit l'engagement **volontaire** de la commune dans une démarche progressive de réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

Les collectivités sont accompagnées par la FREDON Alsace dans le cadre de ses missions d'assistance aux communes (formation, sensibilisation, démonstration, retour d'expériences, conseil personnalisé...).

## ■ TROIS NIVEAUX

Pour permettre une appropriation progressive et ne pas décourager les collectivités, trois niveaux de distinction sont proposés ; les incitant à atteindre à moyen terme le niveau 3.

### Niveau 1

- Elaboration d'un **plan d'entretien** communal ou un plan de gestion différenciée (identification et classement des zones à désherber selon le risque de ruissellement et de pollution des eaux),

- **Formation** des agents : méthodes de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et maîtrise des techniques alternatives au désherbage chimique

Si la commune utilise encore des produits phytosanitaires, elle doit respecter la **réglementation** en vigueur (port des équipements de protection individuelle, local de stockage aux normes, utilisation conforme des produits...).

### Niveau 2

- **Réduction de 70%** de l'utilisation des produits phytosanitaires désherbants,

- **Formation** des agents aux techniques alternatives depuis moins de 3 ans,

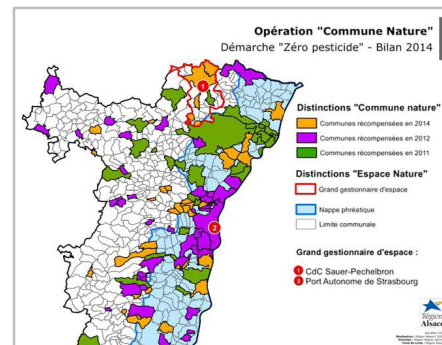
- **Communication** auprès de la population pour expliquer la démarche et l'y associer.

### Niveau 3

- **Arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires** depuis au moins 1 an,

- Engagement à ne plus utiliser de produits phytosanitaires durant les 3 ans à venir,

- **Communication** auprès des particuliers.



## ■ DISTINCTION

Les communes signataires de la charte sont auditées par un prestataire indépendant mandaté par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le diagnostic établi permet de situer le **niveau d'avancement** des communes dans la démarche et d'identifier les points à conforter pour prétendre au niveau suivant.

Pour signifier l'engagement de la commune et valoriser le travail réalisé, des **supports de communication** destinés aux administrés sont remis aux collectivités : panneaux d'entrée, affiches, autocollants figurant sur les véhicules municipaux...

## ■ IMPLICATION DES CITOYENS

La sensibilisation des habitants est une clé de la réussite de l'engagement de la réduction des pesticides pris par les collectivités.

Le désherbage n'est plus obligatoire dans tous les espaces urbains, il devient nécessaire d'**accepter la végétation spontanée** : laisser l'herbe dans les allées, entre les pavés, les pissenlits sur certaines pelouses... et même favoriser ce retour de la nature par le semis ou la plantation d'espèces végétales locales.

**Impliquer le citoyen** est primordial afin qu'il comprenne les enjeux liés à ces changements de pratiques d'entretien : enjeux de santé publique, de préservation des milieux naturels et de la biodiversité. Les habitants doivent s'investir eux aussi dans la démarche en mettant en pratique des gestes ou des techniques vers un jardinage naturel.

## COMMUNE NATURE EN ALSACE

**1 libellule = démarche initiée**  
26 communes

**2 libellules = réduction de 70% de l'usage de pesticides**  
90 communes et 1 golf

**3 libellules = zéro pesticide**  
99 communes

# SEV'INFOS

n°1 Mai 2015

Édition diffusée par les 6 Missions des syndicats d'eau sur les zones pilotes

### CONTACT :

**Laurent MERGNAC**  
laurent.mergnac@sdea.fr  
Mission Eau - Secteur Bassin de la Souffel  
Tél. 03 88 19 29 16

[www.mission-eau-alsace.org](http://www.mission-eau-alsace.org)

Rejoignez-nous sur Facebook "Mission Eau Zones Pilotes" pour suivre nos actualités !



Mission Eau du SDEA - Secteur Souffel  
Espace Européen de l'Entreprise  
1 rue de Rome - 67013 STRASBOURG Cedex  
Directeur de la publication : Valérie Koch  
Conception : SDEA, SIPEP-Merxheim Gundolsheim, Ville de Mulhouse  
Photos : Missions eau, Fredon Alsace  
Impression : SDEA  
Tirage : 60 exemplaires  
Dépôt légal et / ou N° ISSN : en cours



MISSION EAU  
zones pilotes